

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de 2006

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
Séance du 11/01/06	Favorable	Le 30/01/06
Bureau		
Séance du 26/01/06	Favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2006	Solde avant opération : 2 600 000 €
Imputation : 014.01	Montant de l'opération : 2 452 427 €
	Solde après cette opération : 145 573 €

Le Vice-Président Délégué rappelle que conformément à la réglementation, la collectivité doit chaque année reprendre une délibération afin de fixer le principe, les critères de répartition et le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

A cet égard, il est proposé de :

I. Proroger sur 2006 le règlement d'attribution de la DSC défini par délibération communautaire du 25 mars 2005 :

Ce dispositif comporte trois volets : le volet de solidarité sociale et fiscale renforcé, le volet solidarité économique modifié et le volet gens du voyage.

Le volet solidarité économique remplace à compter du 2004 la DIE abrogée par délibération en date du 19 décembre 2003 après qu'ait été soldée forfaitairement la DIE 2002 (identique à celle de 2001). Ainsi le volet solidarité économique ayant pris effet au 1^{er} janvier 2004 doit être analysé comme correspondant à l'exercice 2003, le volet versé en 2005 correspondant à l'exercice 2004 et ainsi de suite.

Mécanisme de calcul de la DSC ou règlement d'attribution de cette DSC :

DSC versée en 2006

	Critères de calcul	Références de calcul	Répartition ou mode de calcul	Enveloppes et critères financiers
<p style="text-align: center;">VOLET SOLIDARITE SOCIALE ET FISCALE RENFORCE 2006</p>	logements sociaux (10%)	Fiches DGF de l'année 2005	Ce volet est tout d'abord calculé sans tenir compte de la limite de 55% appliquée à la part versée à la ville de Besançon. Puis, l'écart entre 55% de 1 525 000 € et le montant alors trouvé a été défini. Enfin, le poids relatif de chaque part (logements - 10%, population - 40%, effort fiscal -50%) est appliqué à cet écart afin de réduire proportionnellement chaque part affectée à la ville de Besançon et donc de ne pas « privilégier » telle ou telle part.	152 500 € dont 55% à la ville de Besançon.
	population (40%)			6 10 000 € dont 55% à la ville de Besançon
	potentiel fiscal et effort fiscal (50%)			752 000 € dont 55% à la ville de Besançon.
	enveloppe « richesse » complémentaire			Sous total : 1 525 000 €
<p style="text-align: center;">VOLET SOLIDARITE ECONOMIQUE 2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> - surface de terrains nouvellement affectés à l'économie à compter de 2001 - et productrice de taxe professionnelle 	Permis de construire de 1997 à 2005	<p>Surface économique retenue selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositif déclaratif des communes - permis de construire retenus : permis validés au cours de l'année N-1 (la commune devra fournir l'arrêté municipal autorisant la construction) - Pas d'effet rétroactif pour le recensement tardif d'un permis de construire - la surface retenue est celle mentionnée à l'article 22 de la demande de permis de construire - les surfaces provenant d'une réhabilitation si pas antérieurement productrice de taxe professionnelle sont à intégrer - Prorata des surfaces en cas de dispositif mixte (activité économique et habitat) : = surface totale * (surface à usage autre qu'habitation mentionnée à l'article 37 / surface hors œuvre nette (article 345-Sa)) - Remboursement à la CAGB par la commune du volet solidarité économique si pas réalisation des travaux à la date d'expiration du permis de construire. 	<p style="text-align: center;">0 ,60 € par m²</p>
	Surface dédiée à l'accueil des gens du voyage			<p style="text-align: center;">Total du volet : 2 025 000 €</p>
<p style="text-align: center;">VOLET GENS DU VOYAGE 2006</p>				<p style="text-align: center;">1,2 € par m²</p>

II. De surseoir au vote sur le montant total de la DSC volet Solidarité Economique à verser au cours de l'année 2006 :

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont commencé le recensement, auprès des communes de la CAGB, des permis de construire, octroyés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 août 2005, pour une surface nouvellement affectée à une activité économique. Un nouveau courrier vient d'être envoyé à ces mêmes communes pour poursuivre le recensement pour la période de septembre à décembre 2005.

A ce jour, les vérifications et les calculs sont en cours ; nous ne disposerons du montant définitif de la DSC volet Solidarité Economique au titre de 2005 à verser en 2006 que prochainement.

Le détail des calculs apparaît dans le tableau ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **la prorogation des modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire en 2006,**
- **la validation du règlement d'attribution de la DSC,**
- **le montant du volet solidarité sociale et fiscale renforcé au titre de l'année 2006 soit 2 025 000 €,**
- **le montant du volet gens du voyage au titre de l'année 2006 soit 14 400 €.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0